

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

APPEL A PROJETS

***Développer des actions de lutte contre l'accentuation
de l'isolement des personnes âgées suite aux mesures
de précautions dues à la Covid-19***

Date limite de dépôt du dossier : 22/11/2020



SOMMAIRE

I.	Contexte de l'appel à projets	4
1.	La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie	4
2.	La rupture des liens sociaux et l'isolement des personnes âgées à domicile dans un contexte de covid-19	4
3.	Enjeux et objectifs	5
II.	Thématique et axes soutenus	6
III.	Organisation et périmètre de l'appel à projets	7
1.	Le public ciblé	7
2.	Le territoire.....	7
3.	La période de déroulement.....	7
4.	Modalités de financement	7
IV.	Les porteurs de projets et conditions d'éligibilité.....	8
1.	Les porteurs éligibles.....	8
2.	Conditions d'éligibilité.....	8
3.	Les actions non éligibles.....	8
4.	Les engagements du porteur.....	8
V.	Les critères d'instruction et d'éligibilité des dossiers	9
1.	Les critères de recevabilité.....	9
2.	Les critères d'évaluation et de sélection.....	9
3.	Calendrier et délais.....	9
4.	L'évaluation	9
VI.	Contenu du dossier de candidature et modalités	10
1.	Les pièces et documents à fournir	10
2.	Modalités de transmission du dossier.....	10
3.	Diffusion de l'appel à projets	11

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

1. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie

La loi ASV du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a prévu dans chaque département l'instauration d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie des personnes âgées. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions individuelles ou collectives retenues par les membres de la Conférence des Financeurs sont regroupées dans un programme coordonné de financements des projets présentés. Les thématiques principales fixées par décret délimitant l'axe 6 des actions de prévention portent sur : la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie. Le présent appel à projets cible la thématique de l'isolement et du lien social.

2. La rupture des liens sociaux et l'isolement des personnes âgées à domicile dans un contexte de covid-19

Le processus d'isolement social peut, à des degrés divers, toucher toutes les couches de la population et ce durant la vie, mais s'intensifie avec l'avancée en âge et peut avoir des conséquences importantes. Déjà en 2014, selon les sources de la fondation de France, 1 personne âgée sur 4 vivait seule, soit 1,5 million de personnes âgées qui se trouvaient en situation d'isolement relationnel plus ou moins souhaité et bien vécu. Les projections liées à l'augmentation de l'espérance de vie des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2020, 20,5 % de la population française a plus de 65 ans, ce qui représente 1 habitant sur 10) augurent une augmentation significative des situations de solitudes subies. L'isolement social peut devenir une problématique pour une majorité des personnes qui y sont confrontées, dans la mesure où elles sont plus vulnérables et donc davantage impactées par les facteurs d'isolement que sont : le vieillissement et la perte des repères traditionnels (vie professionnelle,...), la perte d'un être cher, la maladie, le handicap, l'éloignement de la famille, l'incompréhension et le manque d'écoute... Cet isolement social complexifie également la bonne mise en œuvre des prises en charge compromettant ainsi la santé physique et mentale des personnes. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'à cet isolement s'ajoute d'autres facteurs de précarité sociale, culturelle, économique voire plus individuels comme la perte de l'estime de soi et le sentiment d'inutilité.

Avec la crise sanitaire due à la Covid-19 et les craintes de contamination d'un public fragile, le risque d'isolement des personnes âgées est devenu encore plus important. Le confinement a aggravé l'isolement de certains séniors ; 4 % des plus de 60 ans, soit 720 000 seniors « *n'ont eu aucun contact avec leur famille durant le confinement* », alors que 1 % seulement faisait état d'une telle situation avant l'épidémie, selon un rapport publié en juin par l'association « Les Petits frères des Pauvres ». Encourager nos aînés à se confiner pour se protéger, ne doit pas faire oublier que l'isolement et la solitude sont aussi vecteurs de vulnérabilité. C'est dans ce contexte et afin de développer un plan de soutien à cette problématique et d'identifier des réponses innovantes, que cet appel à projets est proposé.

3. Enjeux et objectifs

Promouvoir des projets autour du lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile contribue à préserver l'autonomie, ou du moins « retarder » la dépendance. Pour les personnes âgées isolées et vulnérables, cette démarche de maintien de leurs relations et activités cherchera à :

- ✓ Améliorer la qualité de vie
- ✓ Briser l'isolement
- ✓ Augmenter l'estime de soi
- ✓ Développer un sentiment d'appartenance et d'utilité
- ✓ Leur permettre de faire des rencontres ou de maintenir certaines relations
- ✓ Leur permettre de transmettre et de partager leurs savoirs et leurs expériences de la vie

Dans le cadre de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs, le présent appel à projets porte sur le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées à domicile dans un contexte de précautions sanitaires dues à la Covid-19. Les personnes âgées étant incitées à limiter leurs déplacements et sorties, comment pallier l'aggravation de l'isolement ? Comment maintenir les liens sociaux tout en restant à domicile ? Les objectifs visés s'articulent prioritairement autour de la mise en œuvre d'actions innovantes, sur tout ou partie du territoire marnais, afin de limiter l'augmentation de l'isolement des personnes âgées de plus de 60 ans encouragées à rester à domicile et à limiter leurs contacts.

II. THEMATIQUE ET AXES SOUTENUS

Cet appel à projet a pour objectif de recueillir des candidatures de porteurs de projets pour des actions répondant au programme retenu par la Conférence des financeurs en fonction de la thématique précisée ci-dessous. Il s'agit de mobiliser les compétences des acteurs privés ou publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de missions de service public...) susceptibles de mettre en place des actions de lutte contre l'isolement à destination des personnes âgées de plus de 60 ans dans un contexte Covid-19 et sur le Département de la Marne. Les projets proposés doivent correspondre à la thématique citée ci-dessous et s'appuyer sur au moins un des axes énoncés.

Thématique : Maintien du lien social des personnes âgées en situation d'isolement dans un contexte de covid-19

- ▶ **Axe 1 : Mettre en œuvre de nouvelles actions innovantes et adapter les activités au contexte actuel pour les personnes âgées n'ayant pas accès au numérique**

Dans un contexte de précautions sanitaires dues à la covid-19, proposer des actions innovantes dédiées aux personnes âgées à domicile n'ayant pas accès au numérique pour leur permettre de maintenir les lieux sociaux et faciliter leur vie quotidienne

- ▶ **Axe 2 : Compenser l'impact psychologique des mesures d'isolement social par un soutien individuel en distanciel auprès des personnes âgées à domicile**

Déploiement d'outils téléphoniques et/ou numériques au service de la communication et du lien social afin de proposer aux personnes âgées un maintien du contact humain et un soutien individuel régulier ou sur demande

- ▶ **Axe 3 : Maintenir ou développer les relations humaines et les loisirs de la vie quotidienne en proposant des outils et services technologiques numériques innovants**

Favoriser l'autonomie des personnes âgées à domicile grâce à de nouvelles pratiques numériques s'attachant à maintenir la vie quotidienne telle qu'elle pouvait l'être avant la situation de crise sanitaire. Conserver les loisirs et la convivialité à distance (culture, sport, alimentation, groupe de discussions...) dans une situation où est favorisé le « rester chez soi »

- ▶ **Axe 4 : Assurer un suivi et un accompagnement à l'appui des services numériques proposés**

Permettre une initiation ou l'approfondissement à domicile avec un accompagnement personnalisé si nécessaire et/ou une assistance informatique à distance pour assurer une aide et résoudre les problèmes courants

Les projets déposés devront mentionner les modalités de suivi des actions proposées, indiquer comment elles s'articulent avec l'offre déjà existante sur le territoire. Le maillage territorial et l'inclusion des acteurs locaux constituent des atouts majeurs qui seront examinés attentivement lors de l'instruction des réponses.

III. ORGANISATION ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

1. Le public ciblé

Le présent appel à projets cible les **personnes âgées de 60 ans et plus vivant seules à domicile**. Ne sont pas concernés, les résidents vivant en Résidences Autonomie ou en MARPA.

2. Le territoire

Les projets devront être réalisés dans le **Département de la Marne (51)**. Les actions proposées peuvent inclure le territoire dans son entièreté ou bien cibler des secteurs infra-départementaux à définir dans la réponse.

3. La période de déroulement

La mise en œuvre du projet devra être **initiée avant le 31/12/2020** et **finalisée au 31/12/2021**. Un calendrier devra être présenté dans la réponse.

4. Modalités de financement

Les projets retenus pourront bénéficier d'un financement pouvant couvrir jusqu'à la totalité des dépenses engagées dans le cadre de la réalisation des actions et dans la limite de l'enveloppe allouée au projet. Les propositions de co-financement et/ou de contributions d'usagers doivent être précisées. L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention de financement établie entre le Président du Conseil Départemental et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation.

IV. LES PORTEURS DE PROJETS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

1. Les porteurs éligibles

Toute personne morale publique ou relevant de l'ESS peut déposer un projet, quel que soit son statut.

2. Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir être éligible, les porteurs de projets ont l'obligation de :

- ✓ Justifier d'une existence juridique d'1 an minimum
- ✓ De réaliser le projet sur le territoire du département de la Marne
- ✓ Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure seront à annexer)
- ✓ Motiver le projet pour lequel le financement est sollicité
- ✓ Inscrire le projet selon les axes précédemment définis

3. Les actions non éligibles

Les actions suivantes ne peuvent être éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- ✓ Les actions à visée commerciale
- ✓ Les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile...)
- ✓ Les actions entrant dans le champ du forfait autonomie attribué aux résidences autonomie

4. Les engagements du porteur

Le porteur s'engage à :

- ✓ Respecter un protocole sanitaire strict (à transmettre en pièce jointe)
- ✓ Transmettre un bilan à mi-parcours et à la fin du projet
- ✓ Mener jusqu'à son terme le projet en mettant en place les moyens humains (nombre et qualification) et financiers suffisants et réels

V. LES CRITERES D'INSTRUCTION ET D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail au porteur du projet. Le Département de la Marne se réserve le droit de demander à tout moment des pièces complémentaires. Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

1. Les critères de recevabilité

Seuls les dossiers complets et transmis dans le temps imparti pourront être étudiés. La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département de la Marne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.

2. Les critères d'évaluation et de sélection

Les dossiers seront étudiés par le comité technique de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie. La qualité méthodologique du projet constitue un critère de sélection, tel que :

- ✓ La pertinence des actions proposées au regard des objectifs et de l'analyse des besoins
- ✓ La prise en compte du public cible
- ✓ L'ancrage et l'équilibre territorial appuyés par l'existence de partenariats et la mobilisation d'acteurs locaux de proximité (CCAS, CLIC...)
- ✓ La qualité du budget prévisionnel
- ✓ La présence et la qualité d'une démarche d'évaluation des actions
- ✓ Le respect des délais
- ✓ Le caractère innovant de l'action
- ✓ Le ratio entre le montant des crédits alloués et le nombre de bénéficiaires potentiels des actions
- ✓ La stratégie de communication prévue et la capacité à assurer des actions de communication et de promotion du projet sur tout le territoire

3. Calendrier et délais

Le projet devra proposer un calendrier prévisionnel de déploiement. La rapidité de la réalisation constitue un critère de sélection.

4. L'évaluation

Le porteur de projet sera tenu d'adresser une évaluation de l'action. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 31/03/2021.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs) :

- 1) Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- 2) Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- 3) Répartition des bénéficiaires si possible
 - Par sexe
 - Par tranche d'âge
 - Par degré de dépendance, en distinguant les personnes en GIR 1 à 4, en GIR 5 à 6 et les personnes ne relevant pas de la grille nationale AGGIR
 - Par secteur géographique
 - Montants des crédits non engagés issus des concours

VI. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITES

1. Les pièces et documents à fournir

- ✓ Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé présent dans l'annexe de l'appel à projet
- ✓ Copie de la déclaration de l'association (si association) à la Préfecture et publication au journal officiel ou au greffe
- ✓ Statuts de la structure
- ✓ Descriptif détaillé du projet et son calendrier
- ✓ Détails des dépenses et recettes prévisionnelles liées au projet
- ✓ CV des intervenants du projet
- ✓ Le protocole sanitaire
- ✓ Un RIB au format PDF
- ✓ Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande
- ✓ Tout autre document relatif au projet jugé utile

2. Modalités de transmission du dossier

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : 22/11/2020. Le dépôt de votre projet se fait par courriel à l'adresse suivante : beline.camus@marne.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
2 bis rue de Jessaint
CS 30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

3. Diffusion de l'appel à projets

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité et diffusé aux opérateurs engagés localement dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

ANNEXES (DOSSIER DE CANDIDATURE)

FICHE N°1 : IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Statut juridique :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :

N° téléphone :

N° fax :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

Coordonnées bancaires : **(Joindre un RIB au format PDF)**

Nom du titulaire du Compte :

Banque :

Domiciliation :

IBAN :

Représentant légal de la structure :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

Responsable du projet :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

Personne à contacter : (pour connaître les horaires, le lieu, etc... de l'action, si différent du responsable du projet.)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

FICHE N°2 : LE PROJET

Fiche projet	
Intitulé du projet	
Axe(s)	
Type(s) d'action(s) proposée(s)	
Objectifs de(s) action(s)	
Forme de l'action (Forum, création d'outil, ateliers...)	
Public cible et nombre attendu	Tranches d'âges ciblées : <input type="checkbox"/> 60 à 69 ans <input type="checkbox"/> 70 à 79 ans <input type="checkbox"/> 80 à 89 ans <input type="checkbox"/> 90 ans et plus Nombre de bénéficiaires attendus (prévisions) :
Zones géographiques du Département ciblées	
Lieu(x) de(s) action(s)	

Présentation détaillée du projet

Le projet :

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Calendrier prévisionnel des actions (périodicité) :

Les moyens et partenariats pour le projet

<p>Moyens humains mis à disposition de l'action</p> <p><i>(salariés, volontaires et bénévoles)</i></p>	
<p>Moyens matériels</p>	
<p>Moyens de communication</p>	
<p>Autre moyens nécessaires au projet</p>	
<p>Autres partenaires et co-financement</p> <p><i>(Précisez la nature et le degré de l'implication)</i></p>	
<p>Coût total du projet</p>	€
<p>Montant de l'aide financière demandé à la Conférence des financeurs</p>	€

Evaluation du projet

1. Méthodologie et critères retenus dans le cadre de l'évaluation du projet :

(Exemple : Questionnaire de satisfaction...)

-
-
-
-
-
-

2. Résultats attendus et effets :

(à court, moyen et plus long terme)

-
-
-
-
-
-

3. Indicateurs d'évaluation du projet (réalisation, résultats, impact)

Veillez indiquer ci-après quelques indicateurs significatifs, mesurables, acceptables, réalistes et associés à une date. (Exemple : Taux d'avancement du projet, Outil effectivement mis en œuvre (oui/non) ...)

-
-
-
-
-
-

FICHE N°3 : LE FINANCEMENT DU PROJET

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel TTC, pour la totalité du projet ainsi que les devis s'y référents.

Ce budget doit être détaillé et équilibré (total des charges égal au total des produits)

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Achats :		Vente de produits ou de prestation :	
-Fournitures		-	
-Petit matériel		-	
-Achat d'études		-	
Services extérieurs		Subventions	
-Locations		-Conférence des financeurs	
-Entretien/réparations		-CARSAT	
-Prestations de services		- MSA	
-Publicité, publications...		- Département	
-Transports		- CA ou CC	
		- Commune	
		-caisse de retraite	
Assurances :			
-		-autre (à préciser)	
-			
Charges de personnel :			
-rémunération			
-Frais de déplacements			
Autres dépenses (à préciser)		Autres produits	
-			
-			
Contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RECETTES	

Quelles dépenses seront couvertes **UNIQUEMENT** par la subvention **de la Conférence des financeurs** (hors investissement)

-
-
-
-
-
-
-
-
-

FICHE N°4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) _____, représentant légal de
(Identification de la structure) :

- Certifie que (Identification de la structure) _____ est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de : _____ Euros à la Conférence des Financeurs de la Marne.

- **M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :**

1. Assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des financeurs à l'action.

2. Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées.

3. Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues dans la convention portant attribution de la participation financière de la Conférence des financeurs du département de la Marne.

4. Respecter les règles d'éligibilité des dépenses telles que définies dans l'appel à projet.

5. Informer de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.

6. Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.

7. Tenir une comptabilité de l'action et remettre les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des co-financeurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que les factures et pièces comptables justificatives.

8. Me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service instructeur.

9 Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.

10. Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable
légal de l'organisme